

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-583

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-167-2021**

**Objet : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC MONTGAILLARD : SECURISATION, POUR PIETONS ET VEHICULES DE LA TRAVERSEE DE LA COMMUNE.**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie - Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE\_091\_2021 en date du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Albret Communauté et la commune de Montgaillard ont décidé de réaliser des travaux de sécurisation des accès routiers et piétons sur la Voie Communale n°1, sur la route de Cantiran ainsi que sur la place Vianne de Gontaud.

La communauté de communes Albret Communauté intervient dans ce projet comme suit :

- Par sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »
- Par maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de Montgaillard.

Les ouvrages de la compétence « Commune », à savoir, la signalisation, le réseau pluvial souterrain, le mobilier urbain et les espaces verts, seront mis en œuvre concomitamment avec les ouvrages de la compétence communautaire, à savoir terrassement, bordures, trottoirs et revêtement de voirie, du fait du caractère complémentaire des différents ouvrages.

Compte tenu de ces éléments, il a été convenu que les travaux soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à Albret Communauté.

Cette mutualisation nécessite la signature d'une convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre les deux collectivités, notamment pour cadrer les modalités de prise en charge techniques et financières.

Plan prévisionnel de financement global :

	CHIFFRAGE € HT	Répartition financière par compétence	
		CCAC	Mairie
TRAVAUX	214 266 €	173 946 €	40 320 €
MOE	15 000 €	15 000 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>229 266 €</b>	<b>188 946 €</b>	<b>40 320 €</b>
TVA	45 853 €	37 789 €	8 064 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>275 119 €</b>	<b>226 735 €</b>	<b>48 384 €</b>
Amende de police	- 6 080 €		- 6 080 €
DETR (40%)	- 91 706 €	- 75 578 €	- 16 128 €
Remboursement par la commune à la CCAC pour les travaux de compétence communale (TTC)			48 384 €
Remboursement par la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunale (subventions déduites)			56 684 €
<b>Reste à charge DETR et TVA déduites</b>		<b>56 684 €</b>	<b>80 876 €</b>

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : de signer la convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative à la sécurisation, pour piétons et véhicules, de la traversée du bourg de Montgaillard.

**Article 2** : de préciser qu'il respectera le projet entériné par la Mairie de Montgaillard,

**Article 3** : de signer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR,

**Article 4** : de préciser que la maîtrise d'ouvrage est exercée à titre gratuit par Albret communauté.

**Article 5**: de signer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour Albret Communauté,

**Article 6** : de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article 7** : de préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget 2022.

Fait à NERAC le, **13 DEC. 2021**

Le Président,

  
Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire